

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Marc PERIER, né le 26 août 1953 à LIMOGES, de nationalité française, demeurant 11 Rue Pierre Dac 87100 LIMOGES,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur Alban PERIER, né le 13 mars 1984 à LIMOGES, de nationalité française, demeurant 44 Avenue Garibaldi 87000 LIMOGES,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Marc PERIER, cédant, déclare :

- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 07 janvier 2008 au greffe du tribunal d'instance de LIMOGES, avec Mademoiselle Marie Christine GUYOT, née le 13 mai 1962 à LIMOGES, de nationalité française.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société PERIER & CABIROL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Alban PERIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire,

PM
A.P

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à LIMOGES du 15 Septembre 2008, enregistré le 24 Septembre 2008 au Service des Impôts SIE DE LIMOGES EST, bordereau 2008/1381, case n°1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée PERIER & CABIROL, au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 11 Rue Pierre Dac, 87100 LIMOGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 325 032 RCS LIMOGES. La société PERIER & CABIROL a pour objet principal Tous revêtements de sol - Revêtement souple (particuliers, industriels, collectivités et sports) - Moquettes - Parquets - Revêtements électroconducteurs (milieu hospitalier) - Revêtements murals (système douche) .

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 180 parts sociales de 100 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Marc PERIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Alban PERIER qui accepte, 70 parts sociales de 100 euros sur les 180 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Alban PERIER devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PM
A.P.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SEPT MILLE euros (7 000 euros), soit CENT euros (100 euros) par part sociale, que Monsieur Alban PERIER a payé à l'instant même à Monsieur Marc PERIER, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société PERIER & CABIROL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

7 000 euros - (23 000 euros x 70 / 400) = 2 975 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

M
A.P

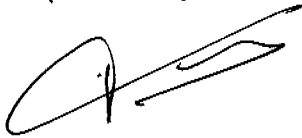
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Limoges
Le 21 Mars 2011
En Cinq originaux

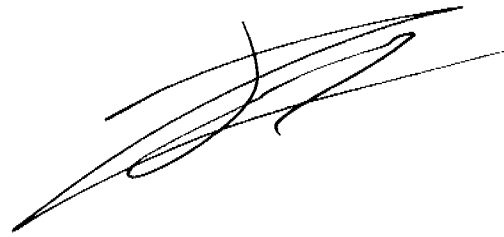
Le cédant (1)

Lu et approuvé
Bon pour cession
de soixante dix parts
de cent euros
Bon pour quittance



Le cessionnaire (2)

Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de la cession de
soixante dix parts
de cent euros



Enregistré à : S.I.E. DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 20/04/2011 Bordereau n°2011/679 Case n°16

Ext 2261

Enregistrement : 89 € Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingt-neuf euros

Montant reçu : quatre-vingt-neuf euros

Le Contrôleur

Marinette VIALLE

Contrôleur

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".